



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-064

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 007-210703468-20260813-DEL2026_064SG-DE



Séance publique du 13 août 2026

Le 13 août 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud – M. BERMENT Philippe – Mme LAFONT Agnès – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. BAYLE Corentin – M. AUDIGIER Kévin - M. SERRE Claude - Mme CLAUDEL Jacqueline – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain – M. DELCAMBRE Gérard - M. HALLYNCK Dominique -

Absents : Mesdames STEL Julie, IMBERT Patricia et Messieurs MURCIA Antoine et GUILLERM Stéphane

Procurations :

- M. HAUSHERR François à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme LARMANDE Véronique à M. BERMENT Philippe
- M. NEU Jean-Christophe à Mme LAFONT Agnès
- Mme ROUX Muriel à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- Mme BOUGUERRA Nadia à M. SERRE Claude
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme SABADEL Laurence à M. HALLYNCK Dominique

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : CONGRES DES MAIRES DE France – MANDAT SPECIAL, FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR DES ELUS

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'arrêt n° 99BX01800 du 24 juin 2003 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui précise qu'un mandat spécial doit couvrir des missions présentant un intérêt local et que la participation d'élus d'une commune au congrès des maires de France présente un intérêt communal,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, mis à jour le 22 septembre 2023,

Considérant que Madame le Maire souhaite participer au congrès des maires de France qui se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 à Paris, accompagnée de Monsieur Mouloud CHEBOUKI, Adjoint aux Affaires Sociales, handicap, emploi, commerces et Madame Agnès LAFONT, Adjointe au cadre de vie et environnement,

Considérant que lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial, tels que les frais d'hébergement, de transport et d'inscription,

Considérant que la présence d'élus au congrès des maires de France permet d'échanger avec les collègues de régions différentes,

Considérant que cette opportunité permet notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune,

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 27

- présents à la séance : 16

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 07.08.26

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un mandat spécial aux élus concernés pour se rendre au congrès des maires de France et de prendre en charge les frais exposés dans les conditions suivantes, sur présentation de justificatifs, et sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures de la réglementation et des montants :

- Hébergement (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 € / nuit (pour 2 nuits) à Paris ou 120 € / nuit (pour 2 nuits) dans une commune de la métropole du Grand Paris
- Frais de transport (TGV aller-retour) : tarif 2^{ème} classe et frais d'agence (frais réels)
- Frais d'inscription au congrès

Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **CONFIE** à Madame le Maire, Monsieur Mouloud CHEBOUKI, Adjoint aux Affaires Sociales, handicap, emploi, commerces et Madame Agnès LAFONT, Adjointe au cadre de vie et environnement), un mandat spécial aux fins de représenter la commune au congrès des maires de France qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris,
- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais exposés dans les conditions décrites ci-dessus,
- ⇒ **DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 « Frais de mission des élus » du budget principal,
- ⇒ **DIT** qu'en cas d'empêchement de l'un des élus précités, celui-ci pourra être remplacé par un /une autre élu/élue à qui sera confié ce mandat spécial,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

Délibéré le 13 août 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND

Martine MATTEI

Maire de Viviers

